



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE 8 juin 2023

Le Jeudi 8 juin 2023,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2023

Présents :

M. ARNAULT Guillaume, Mme CLERAC Delphine, Mme DOUTEAU Claudine, , M. FRADIN Patrick, M. FROGER François, Mme GOUMY Maria, M. JAMAIN Bernard, Mme JUTEAU-RABUSSEAU Vanessa, M. LARGEAU Jean-Michel, M. PIRODEAU Pierre , POINT Damien, M. PLOUZEAU Yoann, Mme SEPIERE Sylvie, Mme TISSERONT Patricia

Procuration(s) :

Absent(s) : M. DUCHESNE Jean-Jacques

Excusé(s) :

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme CLERAC Delphine est désignée pour remplir cette fonction.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2023

► **Vote : Unanimité des membres présents**

1. DELIBERATION EN VUE D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A INTERVENIR EN INTERVENTION VOLONTAIRE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE DE BORDEAUX CONTRE SAS CEAX EN LOUDUN ENERGIE SAS JOUE ENERGIES

Délibération n°2023/06/001 : Rapporteur : Monsieur le Maire

Mme Juteau-Rabusseau Vanessa n'était pas présente pour le vote.

Vu la délibération n° 2021/05/004 en date du 28 mai 2021 où le Conseil Municipal de CHALAIS décide de s'opposer au projet d'installation et d'exploitation des parcs éoliens de Ceaux-en Loudun.

Considérant les arrêtés préfectoraux n° 2023-DCPPAT/BE-002 et n° 2023-DCPPAT/BE-003 en date du 04 janvier 2023 portant refus des demandes déposées par les sociétés CEAUX-EN-LOUDUN ENERGIES et JOUE ENERGIES sise 213, cours Victor Hugo à Bègles (33130), d'installer et d'exploiter 2 parcs éoliens sur la commune de Ceaux-en- Loudun (86200) dit Parc éolien de Ceaux-en-Loudun Nord et Parc éolien de Ceaux-en-Loudun Sud.

Considérant que les communes les plus directement concernées, Loudun, Messemé, Sammarçolles, Basses, Beuxes, Dercé, Maulay, Vézières, Marcay (37) ont exprimé un avis défavorable au projet lors de l'enquête publique.

Considérant que l'association « A contre vent » a manifesté son opposition au projet et a décidé de se porter intervenant volontaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- **Réaffirmer** son opposition totale au projet éolien porté par la société Martaizé énergie.
- **Autoriser** Monsieur le maire à intervenir en justice en intervenant volontaire contre l'appel posé par la société CEAUX-EN-LOUDUN ENERGIES et JOUE ENERGIES auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux

► **Vote : Unanimité des membres présents**

02.PARTICIPATION A L'ACTION « ELU RURAL RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.

Délibération n°2023/06/002 : Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

3. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
4. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
5. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal,

- SOUTIENT cette action ;
- DESIGNER Mme **GOUMY Maria** comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

► **Vote : Unanimité des membres présents**

03.VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Délibération n°2023/06/003 : Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de reconduire le même montant de 350 € aux associations. Monsieur le maire propose que L'association des Musseaux de Chalais bénéficie d'une subvention de 500 € car elle porteuse du Tour de France des Motos Anciennes qui passera par Chalais Le 25 Août 2023.

Après lecture et discussion, il en résulte ce qui suit :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES	2023
A3C	350 €
ADMR	350 €
LES MUSSEAUX DE CHALAIS	500 €
LA GAITÉ DE CHALAIS	350 €
MOTO CLUB DES LOUPS	350 €
PIGNON FIXE	350 €
ACCA	350 €
COCOBOYS	350 €
Association Pêcheurs Chalaisiens	350 €
COMMIS D'OFFICE	350 €

► **Vote : Unanimité des membres présents**

04. ACHAT TERRAIN DE M. RENE JOUFFRIAULT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que M. JOUFFRIAULT a proposé un terrain à la commune cadastré ZE 125, rue de Tardillet pour une superficie de 1200m² au prix de 3€ le m².

Après en avoir discuté et délibéré le conseil municipal décide :

- D'acquérir la parcelle ZE 125, rue de Tardillet d'une superficie de 1200m² au prix de 3 € le m² soit 3 600 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- Les frais actes seront à la charge de la commune

► **Vote : Unanimité des membres présents**

Le Secrétaire de séance,

D.CLERAC



Fait à CHALAIS
Le Maire,

B.JAMAIN

